



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV666 - 24 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

201675-0031 - Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 10ème NORD



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0031

Signé le mardi 15 mars 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 10ème NORD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Alain BLANCHON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PIRLOT DE CORBION Nadine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BUTEL Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CASSARD Lauriane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FALL Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LIGNEREUX Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
AUDOIN François	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BALESTIE Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MARTIN Martine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BERNET Chantal	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BUTEL Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CASSARD Lauriane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
FALL Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
LIGNEREUX Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
AUDOIN François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
BALESTIE Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €
MARTIN Martine	Agente principale des finances publiques	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €
ROVIRA Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ile-de-France..

A Paris, le 15 mars 2016,

Le chef du service comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises



Alain BLANCHON